

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-01-001

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2019-01-002

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2018 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 soit approuvé, tel que présenté.

QUE le procès-verbal des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2019-01-003

5.1 Liste des déboursés pour la période du 10 décembre 2018 au 20 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 décembre 2018 au 21 janvier 2019, portant notamment les numéros de chèques 4258 à 4287 inclusivement, au montant de 77 337,61\$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Josiane Alarie

Le 21 janvier 2019

ADOPTÉE

2019-01-004 5.2 Adoption du règlement numéro 2018-108 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* permet au conseil de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres ainsi que toute rémunération additionnelle pour tout poste particulier précisé à l'article 2 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit que tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'il ne se fait pas rembourser autrement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le présent règlement numéro 2018-108 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE : 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE : 2 Objet

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2019 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE : 3 Rémunération de base

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à vingt mille deux cent cinq dollars et trente-cinq cents (20 205,35 \$);

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à cinq mille dollars (5 000.00 \$).

ARTICLE : 4 Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base telle que fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de

dépenses.

ARTICLE : 5 Indexation

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE : 6 Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE : 7 Tableau des rémunérations

Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* :

	<u>Rémunération de base</u>		<u>Allocation de dépenses</u>	
	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>
Maire	18 667,66 \$	20 205,35 \$	9333,33 \$	10 102,68 \$
Conseillers	4 666,67 \$	5 000,00 \$	2 333,33 \$	2 500,00 \$

ARTICLE : 8 Application

Les dispositions contenues au présent règlement prennent effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE: 9 Abrogation

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment le règlement numéro 2017-099 ainsi que toutes autres réglementations et dispositions incompatibles et leurs amendements, avec les présentes.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5.3 Acceptation de l'offre de service de PG Solutions

2019-01-005

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac utilise déjà la solution logicielle de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a négocié avec PG Solutions à l'effet de diminuer les coûts reliés au contrat d'entretien tant pour les modules du responsable de l'urbanisme, notamment pour la gestion des permis et la gestion des fosses septiques que de la comptabilité, et confirme des économies s'élevant à près de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le module « Qualité des services » qui gère la gestion des dossiers de voirie, des avis, des infractions d'urbanisme, des demandes d'information et plaintes, le tout relié à chaque matricule et représentant un excellent suivi administratif;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise et ratifie le renouvellement des modules dédiés à l'urbanisme et à la comptabilité au coût de 5 135 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise et ratifie l'acquisition du module « Qualité des services » au coût de 2 200.50 \$ plus les taxes applicables, qui représente les frais d'achat du module, soit plus spécifiquement seulement 200\$ par année à compter de 2020.

ADOPTÉE

5.4 Acceptation du contrat pour le programme « Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides »

2019-01-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu une offre de service du Conseil régional en environnement (CRE) Laurentides dans le cadre du programme de Soutien technique des lacs Bleu Laurentides pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions pourront être réalisées à même ce mandat, notamment une sensibilisation accrue pour la conformité des bandes riveraines et pour une caractérisation du lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat reliant la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et le Conseil régional de l'environnement (CRE) Laurentides au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 16 semaines, le tout imputé à même le poste budgétaire « Soutien technique - Lac Manitou ».

ADOPTÉE

5.5 Demande de subvention pour les jeunes

2019-01-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'offre pas d'activités de loisir, de sport et de camp de jour sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est située sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et que seulement certaines activités de loisirs et de sports offertes par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sont des compétences de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes doivent déboursier des frais importants supplémentaires exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux non-résidents pour certaines activités de loisir, de sport et de camp de jour et qu'il est difficile financièrement pour plusieurs familles de pouvoir offrir ces services à leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour non-résidents ont énormément augmenté;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande une subvention à la Fondation Tremblant pour pallier aux frais de non-résidents exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin d'aider les familles à offrir à leurs jeunes la possibilité de pouvoir s'inscrire à des activités et qu'ils puissent développer leur plein potentiel en ce qui a trait aux sports, aux loisirs et camps de jour;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

5.6 Octroi de contrat à Carl De Montigny

2019-01-008

CONSIDÉRANT QUE les besoins en expertise spécialisée pour assurer le suivi de la gestion documentaire électronique pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend une portion pour de la formation à l'équipe

administrative;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac octroie à *Carl De Montigny* le mandat de mise en place d'une arborescence numérique normalisée et le traitement des documents électroniques ainsi qu'une formation à l'équipe administrative au taux de 33\$ de l'heure, pour un montant total n'excédant pas 4 500\$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02-13000-414 « Administration et informatique ».

ADOPTÉE

5.7 Mandat de l'audit des états financiers pour l'année financière 2018

2019-01-009

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme comptable Amyot Gélinas pour le mandat d'audit de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le mandat de consolidation du rapport financier annuel de la Municipalité avec celui de la RITL et la RIDM ainsi que pour le mandat d'audit de Recyc-Québec pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil nomme Amyot Gélinas à titre de vérificateur de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2018 au montant de 11 315 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de services reçue en date du 15 janvier 2019, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02-13000-413 « Comptabilité et vérification ».

ADOPTÉE

5.8 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet II

2019-01-010

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet II du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet II du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et confirme des dépenses d'au moins 12 000 \$, et l'engagement à investir au moins 2 000 \$ en fonds ou en coûts de personnel municipal ;

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière additionnelle de 2 000 \$ représentant une partie des actions de ce volet qui seront regroupées avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste

que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

5.9 Mandat pour la réalisation du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence

2019-01-011

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'avoir son propre plan de sécurité civile et de mesures d'urgence;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate la firme Priorité StraTJ inc. pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et de mesures d'urgence, l'élaboration de plans particuliers d'intervention, d'une formation pour l'équipe et les élus municipaux, la révision et la préparation des missions avec des formations spécialisées par mission, ainsi qu'une banque d'heures flexibles au besoin au coût de 9 080 \$ plus les taxes applicables. Ce montant inclut plusieurs étapes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 20 décembre 2018;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Modification au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-01-012

CONSIDÉRANT QUE le nombre de semaines de vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière n'avait pas été statué dans son contrat de travail lors de son embauche;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'un certain nombre de formations à son embauche et que cette information n'apparaît pas au contrat de travail actuel et qu'il y a lieu de l'ajouter à la version modifiée;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise le maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière modifié, dont l'ensemble du conseil a pu prendre connaissance dans l'intranet.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de décembre 2018 - Dépôt

Aucun registre des permis n'est déposé considérant qu'aucun permis n'a été délivré au cours du mois de décembre 2018.

8. Travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics pour le mois de décembre 2018 - Dépôt

Le registre des travaux publics effectués durant le mois de décembre 2018 est déposé aux membres du conseil municipal.

9. Varia

9.1 N/A

10. Période de question et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

11. Fermeture de la séance à 19 h 57

2019-01-013

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière